

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

ENTRE :

LA COMMUNE DE CAHORS,

Dont le siège social est 73 Boulevard Gambetta, 46 000 CAHORS

N°SIRET : 214 600 421 00017

Représentée par : Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, son Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 portant délégation générale

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS,

Dont le siège social est : 72 rue du Président Wilson, 46 000 CAHORS

N°SIRET : 200 023 737 00014

Représentée par : Monsieur Daniel JARRY, son Vice-Président, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2016,

ET

LOT HABITAT,

Dont le siège social est : 23 avenue Alphonse Juin, 46 000 Cahors

N°SIRET : 27460001400022

Représenté par, Monsieur Laurent MALIEN, son Directeur Général, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de celui-ci,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Les ensembles de logement collectifs doivent être dotés de locaux dédiés au stockage des déchets sur l'emprise de leur propriété. Les locaux prévus dans le projet de Lot Habitat avenue Jean Jaurès sont trop exigus pour y entreposer l'ensemble des conteneurs. En outre, Lot Habitat n'a pas les moyens humains suffisants pour rentrer et sortir les conteneurs sur la voie publique suivant le rythme des collectes.

Ainsi, la Ville de Cahors accepte sous les modalités définies à l'article 3, que les conteneurs du projet de Lot Habitat soient stockés de l'autre côté de la route sur le domaine public et fassent l'objet d'un aménagement, sous réserve que Lot Habitat participe au financement des travaux.

La réalisation de cet aménagement sera assurée par le Grand Cahors, compétent en matière de collecte des déchets. Pour des raisons techniques et esthétiques, la solution de

conteneurs enterrés dédiés aux résidences de Lot Habitat, au FJT, à la médiathèque ainsi qu'aux riverains immédiats est celle retenue d'un commun accord. Le Grand Cahors fait le choix de mettre en place deux conteneurs enterrés, l'un pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages recyclables.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Grand Cahors assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,
- Les modalités de participation financière de Lot Habitat, compte tenu de ses obligations de gestion des déchets dans le cadre du projet de construction de logement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CAHORS

L'emprise du terrain mis à disposition par la ville de Cahors, est matérialisée sur le plan ci-annexé. Il s'agit d'une place de parking située près du parking de la Médiathèque, avenue Jean Jaurès à Cahors.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée au Grand Cahors par voie d'arrêté pour la durée d'utilisation des conteneurs enterrés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de mise en œuvre de conteneurs enterrés. Ces conteneurs enterrés seront utilisés à 50% par les riverains et à 50% ^{par les} résidents Lot Habitat.

Le Grand Cahors devra obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Au titre de sa compétence collecte des déchets, le Grand Cahors s'engage à :

- assurer la fonctionnalité du point de collecte (accès usagers et collecte),
- surveiller ce point de collecte et remédier à tout dysfonctionnement,

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LOT HABITAT

LOT HABITAT s'engage à financer la part des travaux relevant de ses obligations, au titre de la gestion des déchets des résidents.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le financement prévisionnel est établi comme suit pour 2016 :

Montant total TTC de l'opération

31 740 □

Part du Grand Cahors TTC	15 870 □
Part de Lot Habitat TTC	15 870 □

Le détail du montant de l'opération est le suivant :

Fouilles archéologiques préalables	7 850 □
Fourniture des 2 conteneurs enterrés	13 370 □
Terrassement et pose des 2 conteneurs enterrés	10 520 □

Lot Habitat s'engage à verser les participations ci-dessus, réajustées au coût réel, au titre de la gestion des déchets des résidents.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

LOT HABITAT se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles, qui indiquera le résultat des 3 consultations (pour la fourniture des conteneurs enterrés, pour le terrassement et la pose des conteneurs enterrés et pour les fouilles archéologiques préalables).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION et MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait, la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Le Grand Cahors est propriétaire des équipements destinés à la collecte des déchets ménagers.


ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES


Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :
Tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE
cedex 7.

La présente convention est signée, en 3 originaux, pour tous ses termes, par les parties susnommées :

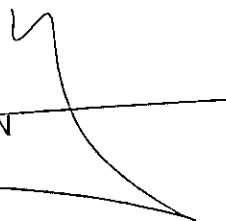
AR PREFECTURE
046-200023737-20160204-17_04_02_2016-DE
Reçu le 08/02/2016

Fait à Cahors
Le 17/02/2016

Le Maire de la Ville de Cahors,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Vice-Président du Grand Cahors,

Daniel NARRY

Le Directeur Général de Lot Habitat,


Laurent MALIEN